

## DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIPA/06-341-406 du 30/01/06

### **C.F.A. : CONGE DE FIN D'ACTIVITE POUR LES PERSONNELS ATOSS GERES PAR LA DIPA**

Destinataires : Tous les destinataires du BA

Affaire suivie par :

Mme SAUVAGET Tel : 04 42 91 72 28

*pour les personnels administratifs de catégories B et C et médico-sociaux ;*

Mme GALZY Tel : 04 42 91 72 41

*pour les personnels administratifs de catégorie A ;*

Mme VINCENT Tel : 04 42 91 72 44

*pour les personnels de laboratoire et ouvriers.*

Mme BOURDAGEAU Tel : 04 42 91 72 60

*Pour les personnels contractuels*

Tel : 04 42 91 72 26 Fax : 04 42 91 70 06 e.mail : [dipa@ac-aix-marseille.fr](mailto:dipa@ac-aix-marseille.fr)

#### Références :

- Circulaire ministérielle DAF-C1 n°2003-010 du 30 janvier 2003 publiée au BOEN n°6 du 6 février 2003 (page 215)
- Circulaire rectorale publiée au Bulletin Académique n° 240 du 3 février 2003 (page 17).

Le Congé de Fin d'Activité est un système de préretraite mis en extinction progressive par la loi n°2002-1575 du 30 décembre 2002.

Il ne concerne pour la rentrée scolaire 2006 que les personnels Atoss qui sont nés

**entre le 1<sup>er</sup> septembre 1946 et le 31 décembre 1946.**

Les personnels intéressés sont invités à consulter les deux circulaires visées en référence.

#### **1 - Conditions d'accès :**

- justifier de 40 années de cotisations à un ou plusieurs régimes de retraite (militaires ou civils en qualité de fonctionnaire ou d'agent public)
- avoir accompli au moins 15 ans de service public
- ne pas pouvoir prétendre à la liquidation d'une pension à jouissance immédiate.

#### **2 - Mise en œuvre :**

- les bénéficiaires du Congé de Fin d'Activité perçoivent un revenu de remplacement égal à 75% du traitement brut, soumis aux cotisations sociales
- ils sont mis à la retraite au plus tard à la fin du mois au cours duquel ils réunissent les conditions requises pour obtenir une pension à jouissance immédiate ou dès qu'ils atteignent l'âge de 60 ans
- ils ne peuvent pas prétendre à un logement de fonction

### **3 - Dépôt des demandes :**

Les demandes doivent être formulées à l'aide des imprimés joints en annexe, et adressées à la DIPA du Rectorat

**pour le 1<sup>er</sup> mars 2006.**

Elles doivent être assorties :

- d'un état des services manuscrit
- d'un relevé de carrière établi par la Caisse de Sécurité Sociale (Service Retraite)

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.*

Division des Personnels  
Administratifs, ouvriers, technique,  
de laboratoire, sociaux et de santé  
n° 2006-18a

**DEMANDE D'ADMISSION D'UN PERSONNEL ATOSS TITULAIRE  
AU CONGE DE FIN D'ACTIVITE  
PREVU AU TITRE II DE LA LOI n°96-1093 DU 16 DECEMBRE 1996**

Je, soussigné (e) (nom, prénoms).....

Etablissement d'affectation ::.....

grade : .....

date de naissance : .....

sollicite le bénéfice du congé de fin d'activité prévu au titre II de la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996.

**J'ai pris connaissance des dispositions de cette loi, et en particulier des articles 13 et 14 selon lesquels les bénéficiaires du congé de fin d'activité ne peuvent revenir sur le choix qu'ils ont fait et sont mis à la retraite dès qu'ils remplissent les conditions pour bénéficier d'une retraite à jouissance immédiate ou au plus tard à compter du dernier jour du mois au cours duquel ils atteignent leur soixantième anniversaire.**

Fait à..... le.....

Signature de l'intéressé (e)

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT :

(signature du Chef d'établissement)

*Demande à renvoyer à la DIPA du Rectorat pour le 1<sup>er</sup> mars 2006*

Division des Personnels  
Administratifs, ouvriers, technique,  
de laboratoire, sociaux et de santé  
n° 2006-18a

**DEMANDE D'ADMISSION D'UN PERSONNEL ATOSS NON TITULAIRE  
AU CONGE DE FIN D'ACTIVITE  
PREVU AU TITRE II DE LA LOI n°96-1093 DU 16 DECEMBRE 1996**

Je, soussigné (e).(nom, prénoms) : .....

Etablissement d'affectation : .....

en qualité de : .....

date de naissance : .....

sollicite le bénéfice du congé de fin d'activité prévu au titre II de la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996.

**J'ai pris connaissance des dispositions de cette loi, et en particulier des articles 16 et 17 selon lesquels les bénéficiaires du congé de fin d'activité ne peuvent revenir sur le choix qu'ils ont fait , que l'exercice de toute activité lucrative leur est interdit pendant le congé ainsi que la reprise de service auprès de l'Etat ou de l'une quelconque des collectivités publiques citées à l'article L 84 du Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite.**

Fait à..... le.....

Signature de l'intéressé (e)

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT :

(signature du Chef d'établissement)

*Demande à renvoyer à la DIPA du Rectorat pour le 1<sup>er</sup> mars 2006*